



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prix des masques à usage unique

Question écrite n° 32008

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur le prix des masques chirurgicaux. En effet, alors que l'obligation de port du masque a été étendue à l'ensemble du territoire parisien, il apparaît que le prix des masques à usage unique reste encore très supérieur à son niveau d'avant la crise sanitaire dans la plupart des commerces et grandes surfaces : une boîte de 50 masques était alors vendue en moyenne autour d'une dizaine d'euros. Si les prix hauts pouvaient se justifier par les importations en urgence et par avion depuis la Chine au plus fort de la crise, elle rappelle que selon les propos de la ministre déléguée chargée de l'industrie que la production atteindrait actuellement 50 millions de masques sanitaires par semaine et que cette production atteindra même 100 millions d'unités hebdomadaires d'ici la fin de l'année 2020. De même, il n'existerait plus de dépendance vis-à-vis de la Chine pour la commercialisation de masques en France. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir aux Français une baisse des prix des masques à usage unique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, dans le contexte de la crise sanitaire, est très attaché à l'accessibilité de tous aux masques chirurgicaux à usage unique. C'est pourquoi, il a encadré, dès le mois de mai 2020, les prix de vente de ces masques. Ainsi, leur prix de vente au détail ne peut excéder 95 centimes d'euros toutes taxes comprises par unité (hors frais de livraison), et le prix de vente en gros, 80 centimes hors taxes par unité. Depuis cette date, le marché a évolué dans le sens d'une nette baisse des prix. Un certain nombre de distributeurs, grâce notamment à la massification de leurs achats, ont ainsi pu proposer des offres à des prix plus attractifs, sensiblement inférieurs au plafond réglementaire qui a été instauré pour protéger les consommateurs contre des prix trop élevés dans le contexte de la crise sanitaire. En parallèle, la disponibilité des masques « grand public » en tissu, notamment fabriqués en France, à des prix à l'utilisation plus bas et eux aussi en baisse (d'après les relevés de prix mis en œuvre par la DGCCRF concernant ces masques) offre aux consommateurs une alternative. Dans ce contexte, les pouvoirs publics tout en restant, bien sûr, très attentifs à l'évolution du marché et aux comportements des opérateurs, n'envisagent pas, pour l'instant, d'évolution du cadre en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32008

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Industrie](#)

Ministère attributaire : [Petites et moyennes entreprises](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [1er septembre 2020](#), page 5706

Réponse publiée au JO le : 8 décembre 2020, page 9033